

DEPARTEMENT DE LA
LOIRE

COMMUNE DE
VILLEREST

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024.136/NP

6.1 POLICE MUNICIPALE

RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
BOURG DE VILLEREST
MARCHÉ DE L'ECUREUIL

Le Maire de la Commune de Villerest,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu Le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 22 octobre 2024, par laquelle l'association l'AVAL, sise, 7, rue du clos, 42300 Villerest et représentée par son président M. CHAZELLE Marc, sollicite l'autorisation d'organiser le Marché de l'Ecureuil les 16 et 17 novembre 2024, dans le bourg médiéval.

Considérant que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tous risques d'accident, de faciliter la bonne organisation et d'assurer une fluidité satisfaisante du trafic,

Considérant que la section de voirie concernée par la manifestation est située en agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du vendredi 15 novembre 2024 à 08h00 au lundi 18 novembre 2024 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits : place Baudinat, place Cerrione, place de l'église, parking du Carré d'Urfé (parking réservé à l'organisation et aux exposants).

Du samedi 16 novembre 2024 à 08h00 au dimanche 17 novembre 2024 à 22h00 la circulation et le stationnement seront interdits : Rue de la Paix, rue de Bise, chemin de Ronde, rue d'Urfé, rue Traversière, place Jules Rabourdin.

Du samedi 16 novembre 2024 à 08h00 au dimanche 17 novembre 2024 à 22h00, le stationnement sera interdit : rue Fréchat, rue Pasteur, Grand'rue, rue des remparts (de l'intersection avec la place des remparts à la rue Fréchat) et la circulation sera interdite sauf riverains. La circulation des riverains s'effectuera en sens unique dans le sens rue Fréchat, rue Pasteur rue des Remparts, rue du Haut de Poule, Grand'rue.

Du samedi 16 novembre 2024 à 08h00 au dimanche 17 novembre 2024 à 22h00, la circulation s'effectuera en sens unique et dans ce sens rue du Clos, petite rue du Clos, place des Remparts rue des Remparts.

Article 2 : Les véhicules en infraction à l'article R417-10 du Code la Route pourront être verbalisés et mis en fourrière.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par l'association l'AVAL, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance de jour comme de nuit.

L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant la durée de la manifestation. La continuité de la circulation piétonne devra être maintenue.

Article 4 : Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de la manifestation par l'association l'AVAL.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation : le présent arrêté sera notifié à :

- L'association l'AVAL représentée par M. CHAZELLE Marc
- Le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire
- Le Commandant des services départementaux d'incendie et de secours
- Le SAMU de la Loire
- Les services transports et déchets ménagers de roannais agglomération
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Villerest et Roanne
- Le codis 42
- Le président du conseil départemental.

Pour extrait conforme au registre.

A Villerest le 06 novembre 2024

Le Maire,

Philippe PERRON



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Perron", written over the stamp.